

GLEM

Groupe Lyonnais de l'Ecole Moderne
Ecole François Mansart
7 rue des frères Lumière
69800 SAINT PRIEST
CCP n° 30 60 65 C Lyon
N° Siret : 404 346 587 00011
Courriel : glem@marelle.org
<http://www.marelle.org/glem/index.html>

bulletin d'adhésion année 2015/2016

Nom :
Prénom :
Adresse personnelle :
.....

Téléphone :
Adresse électronique :@.....

C'est l'adresse avec laquelle tu communiqueras sur les 2 listes de diffusion du GLEM :

- adhérents du GLEM : glem-adherents@listes.marelle.org
- adhérents + sympathisants du GLEM : glem-secteurs@listes.marelle.org

Adresse professionnelle :
.....

Niveau d'enseignement :

J'accepte d'être classe d'accueil : OUI NON

Toutes les informations sur le fonctionnement de l'association (convocations, comptes rendus d'AG...) sont transmises par courriel.

Montant de l'adhésion (merci de cocher une des deux cases) :

J'adhère seulement au GLEM : 2,5% d'un salaire mensuel net :€

J'adhère au GLEM et à l'ICEM <http://www.icem-pedagogie-freinet.org/> : 2,5% d'un salaire mensuel net + mon adhésion à l'ICEM (ICEM Institut Coopératif de l'Ecole Moderne, mouvement national auquel le GLEM est affilié). L'adhésion ICEM portera sur l'année civile 2016. Tableau pour le calcul de la cotisation à l'ICEM :

Revenus	Cotisation	
Jusqu'à 1 000 € nets.....	20,00 €	<input type="checkbox"/>
entre 1 000 € et 1 500 €.....	40,00 €	<input type="checkbox"/>
entre 1 500 € et 2 000 €.....	60,00 €	<input type="checkbox"/>
entre 2 000 et 2 500 €.....	80,00 €	<input type="checkbox"/>
> 2 500 €.....	100,00 €	<input type="checkbox"/>
Cotisation de soutien€	



Je ne veux pas recevoir Freinésies (revue trimestrielle du GLEM) sur papier, je veux la recevoir numérisée.

Tu peux payer en plusieurs fois en indiquant au dos des chèques la date à laquelle tu désires qu'ils soient prélevés.

Je verse donc la somme de.....€ en chèque(s).

Libeller les chèques à l'ordre de GLEM CCP 306065C Lyon

Merci d'envoyer ton bulletin d'adhésion accompagné de ton règlement à :

Benjamin LACOUR
83, avenue du 8 mai 45, allée 11
69 120 Vaulx en Velin

STATUTS du GLEM

Votés en Assemblée Générale du 25 septembre 2004

Le GLEM fonde sa réflexion et ses pratiques sur l'œuvre de Célestin FREINET.

Nous nous appliquons à faire de nos élèves des adultes conscients et responsables qui agiront pour bâtir un monde d'où seront proscrits la guerre, le racisme et toutes les formes de discrimination et d'exploitation de l'homme.

L'action du GLEM s'inscrit dans le cadre de l'école laïque et du service public d'éducation.

Nous agissons pour que l'école devienne autre chose qu'un lieu de contrainte, d'ennui d'aliénation.

L'école sera centrée sur l'enfant. C'est l'enfant qui, avec notre aide construit lui-même sa personnalité.

Nous voulons développer la pratique de la citoyenneté, par une vie coopérative.

Le GLEM milite pour une école qui permette à chacun de construire ses apprentissages, par une personnalisation des apprentissages, une construction des connaissances en interaction avec les pairs et les adultes et une évaluation formative et socialisée.

Nous rejetons l'illusion d'une école qui se suffirait à elle-même, hors des grands courants sociaux et politiques qui la conditionnent.

Nous sommes ouverts à tout échange avec les associations œuvrant dans le sens d'une éducation permanente et populaire.

Nous cherchons à réaliser une école coopérative où les adultes, travaillant eux-mêmes coopérativement n'abandonnent pas leur rôle d'adulte, mais où les enfants prennent une part croissante de responsabilité, se préparant ainsi à leur vie de citoyen, voire de militant.

Nous animons notre mouvement pédagogique sur les bases et selon les principes qui, à l'expérience, se sont révélés efficaces dans nos classes.

Visant la réussite et l'épanouissement de tous les enfants, le GLEM porte cependant une attention particulière aux publics dont le système scolaire est culturellement distant.

Le GLEM, défend les petites structures scolaires et cherche à constituer des écoles à taille humaine, dans un cadre architectural adapté.

La Pédagogie Freinet est par essence internationale.

C'est sur le principe d'équipes coopératives de travail, que le GLEM tâche de développer son effort à l'échelle internationale. L'internationalisme est, pour le GLEM, plus qu'une profession de foi, il est une nécessité de travail.

Art. I. Les présents statuts modifient ceux élaborés à la création de l'association le 12 janvier 1950. Cette association est régie par les dispositions de la loi du 1er juillet 1901, concernant les associations déclarées et par les dispositions des présents statuts.

L'association porte le nom de « GROUPE LYONNAIS DE L'ECOLE MODERNE », groupe départemental affilié à l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne. Elle s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue. La durée de l'association est illimitée.

Objet de l'association :

Art. II. Les finalités de l'association. Lutte pour la réussite scolaire de tous les enfants ; Transformation du système éducatif ; Respect de chacun ; Défense de la laïcité à l'école ; Ouverture de l'école sur l'environnement ; Définition et promotion des droits de l'homme et des droits de l'enfant ;

Art. III. L'association se propose de :

Permettre la confrontation des idées, recherches, expériences développées par ses adhérents ; Permettre l'échange de ces idées, recherches, expériences avec toutes les personnes fondant leurs pratiques sur les valeurs de coopération, de libre expression, de respect de l'identité personnelle, d'éducation par la réussite ; Favoriser le développement des démarches émancipatrices dans les ap-

prentissages et dans le travail scolaire.

Art. IV. L'association pourra participer à des manifestations pédagogiques, politiques ou syndicales organisées par d'autres groupements : expositions, démonstrations, débats, conférences, etc... après débat et prise de décision.

Créer, diffuser et former à l'emploi du matériel adapté à notre pédagogie ; Réfléchir à l'aménagement de l'espace scolaire en fonction de nos fondements ; Manifester sa solidarité dans le domaine de l'éducation ; Permettre la formation de ses adhérents et des personnes intéressées par la Pédagogie Freinet.

Composition, ressources

Art V. Pourront adhérer au GLEM, toutes les personnes travaillant ou ayant travaillé dans le système éducatif public et qui adoptent les présents statuts. L'adhésion de toute autre personne sera examinée en assemblée générale des adhérents.

Art VI. Les ressources du GLEM, comprennent :

Art VII. Le montant des cotisations est fixé chaque année en Assemblée Générale de rentrée.

Art VIII. Le GLEM est animé par un Comité d'Animation élu en Assemblée Générale de rentrée. Un bureau de 3 membres : président, secrétaire, trésorier est élu pour un an en Assemblée Générale de rentrée. Les membres sortants sont rééligibles.

Les cotisations de ses membres ; Les subventions de l'Etat, des collectivités locales et territoriales, de l'ICEM . Les produits des activités ; Les autres subventions seront examinées en assemblée générale.

Les tâches nécessaires au fonctionnement de l'association sont réparties entre les adhérents. Il n'y a pas de permanent salarié. Art IX. Toutes les fonctions sont bénévoles, les rémunérations des interventions effectuées pour le GLEM seront reversées impôts déduits à l'association.

Art X. Le Comité d'Animation se réunit au moins une fois par mois en période scolaire.

Une assemblée générale de rentrée dresse le bilan des activités, définit les perspectives, donne lecture des rapports sur la gestion de l'association, sur la situation financière et morale du groupe et définit les perspectives et orientations. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents à l'assemblée générale.

Les membres absents peuvent faire par écrit des propositions à titre consultatif en les adressant à un des adhérents, dûment signées. Chaque membre adhérent peut demander, en cas d'urgence, de convoquer une Assemblée Générale exceptionnelle.

Art XI. Le président et le trésorier sont les mandataires financiers de l'association. Ces fonctions sont exécutives.

Modification des statuts, dissolution :

Art. XII. Tout membre du groupe pourra s'en retirer à tout moment.

Art. XIII. Des sanctions pourront être prononcées à tout moment par l'assemblée générale contre tout membre qui manifesterait des activités contraires aux buts de l'association ou susceptibles de lui nuire moralement ou matériellement, après débat suivi d'un vote. Art. XIV. La dissolution pourra être prononcée à la majorité des deux tiers des membres présents, en assemblée générale extraordinaire convoquée exclusivement à cet effet au minimum 15 jours ouvrables avant la date. Celle-ci nommera des liquidateurs, les biens iront à l'Institut Coopératif de l'Ecole Moderne.

Art. XV. Règlement intérieur Un règlement intérieur sera établi et approuvé en assemblée générale. Il fixera les divers points non prévus par les statuts.